

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-40

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 20 mai 2026*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-40

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 20 mai 2026

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 20 mai 2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 30/06/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-41

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-41

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibérations n° 2021_37 du 27 septembre 2021 et n° 2026-27 du 20 mai 2026, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 20 mai 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-20	Autorisant la signature d'un marché relatif à la modernisation de 21 sites techniques équipés d'automates de télégestion pour le ressuyage de la Camargue gardoise avec OTV Sud Cad.eau	99 932 € HT
2026-21	Autorisant la signature d'un devis concernant la mise en page des quatre prochaines lettres du SYMADREM	2 800 € HT
2026-22	Autorisant la signature d'une convention de formation « Habilitation électrique BS BE Manœuvre » avec la CCI du Pays d'Arles	1 140 € TTC
2026-23	Signature de la convention n°26-07 relative à l'autorisation d'occupation de surfaces et au droit d'installation sur la toiture-terrasse du 9 ^{ème} étage du centre hospitalier d'Arles	Sans objet
2026-24	Autorisant la signature du marché n°2026_10 relatif à une assistance pour la passation des contrats d'assurances du SYMADREM avec AFC Consultants	3 300 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement des délibérations n°2021_37 du 27 septembre 2021 et n°2026_27 du 20 mai 2026.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 30/06/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-42

FONCTION PUBLIQUE

*Mise à jour du tableau des effectifs
Création de poste (adjoint technique)*

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-42

FONCTION PUBLIQUE

Mise à jour du tableau des effectifs Création de poste (adjoint technique)

Conformément à l'article L313-I du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La dernière mise à jour du tableau des effectifs a été actée par délibération du 15 décembre 2025.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents recrutements effectués et à venir.

Au niveau de la filière technique :

1/ Il convient de préciser que le poste d'ingénieur (ouvert sur les grades d'ingénieurs territorial, ingénieur principal et contractuel) vacant au 1^{er} janvier 2026 a été pourvu lors de la procédure de recrutement lancée fin décembre 2025 par un contractuel, dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a postulé.

2/ Deux postes de techniciens avaient été créés par la délibération N°2025-50 du 15 décembre 2025. Lors des phases de recrutement, un adjoint technique a présenté sa candidature. Les compétences détenues par le candidat conviennent parfaitement au poste de technicien bâtiment, ressuyage et prévention. Le jury de recrutement a donc retenu ce candidat. En conséquence, le poste de technicien précédemment créé demeure vacant.

Aussi, il convient de créer un poste d'adjoint technique. La suppression du poste de technicien interviendra ultérieurement, après l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Concernant les effectifs, il convient de préciser au niveau administratif, qu'un agent va partir à la retraite au 1^{er} novembre 2026. Au niveau technique, il convient de préciser qu'un agent est actuellement en période de stage sur le grade d'agent de maîtrise. Son ancien emploi au grade d'adjoint technique est toujours ouvert dans la mesure où la période de stage n'est pas terminée. Ce poste pourra être supprimé uniquement après la titularisation de l'agent. Ces deux postes en « surnombre » seront supprimés dès le renouvellement du CST, ce qui ramènera l'effectif à 27.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-8 et suivants,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois existants présenté en annexe,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-42

Considérant que les publications des postes ont été effectuées conformément aux grades,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** l'exposé du président,
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique,
- **PRECISE** que le poste d'ingénieur vacant au 1^{er} janvier 2026 a été pourvu par un agent contractuel au 25/05/2026.
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs mis à jour et annexé,
- **DIT** que les crédits budgétaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tous documents à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 30/06/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-43

FINANCES LOCALES

Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026

Nomenclature : 7.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-43

FINANCES LOCALES

Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026

Ligne de trésorerie – Signature d’une offre de financement avec la Caisse d’épargne

Par délibération n° 2018_05, les membres du comité syndical ont voté le 20 février 2018 l’ouverture d’une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Provence-Alpes-Corse pour une durée d’un an (du 3 avril 2018 au 2 avril 2019).

Cette ligne de trésorerie a fait l’objet de six renouvellements d’un an chacun :

- 2019 : délibération n° 2019_06 du 28 février 2019
- 2020 : délibération n° 2020_15 du 03 mars 2020
- 2021 : délibération n° 2021_05 du 11 mars 2021
- 2022 : délibération n° 2022_20 du 14 mars 2022
- 2023 : délibération n° 2023_15 du 13 mars 2023
- 2024 : délibération n° 2024_18 du 11 mars 2024
- 2025 : délibération n°2025_22 du 23 juin 2025

Le 14 avril 2026, une consultation a été faite auprès de trois organismes bancaires : La Caisse d’Epargne, le Crédit agricole et la Banque Postale. Tous ont répondu.

Après analyse des offres reçues, le Crédit Agricole propose un produit financier ne correspondant pas à notre demande. Il s’agit d’un prêt sur 36 mois. La Caisse d’Epargne fait une proposition de ligne de trésorerie classique indexée sur l’€STR plus leur marge commerciale fixée à 0,80 %.

La Banque Postale a fait évoluer son offre initiale à deux reprises à la hausse pour être à €STR à 0,86% puis à 0,84 % l’an au 04 juin 2026. La commission de non utilisation est 0,15 % pour la Caisse d’Epargne, contrairement à 0,10 % pour la Banque Postale. Mais l’absence de montant minimum pour débloquer des fonds à la Caisse d’Epargne, rend l’offre de la Caisse d’Epargne plus souple contrairement à la Banque Postale (10 000 €). Les frais fixes sont identiques.

Après analyse des offres de financement de type ligne de trésorerie, il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d’Epargne Provence Alpes Côte d’Azur proposant un montant moindre sur la marge €STR, dont le siège est situé place Estrangin Pastré à Marseille (13006) pour un montant de 2 500 000 €, à compter du 1^{er} Août 2026, pour une durée de 364 jours.

Les caractéristiques de l’offre de la Banque Postale sont les suivantes :

Montant	: 2 500 000 €
Durée	: 364 jours
Taux d’intérêt	: Taux variable : €STR + 0,80 % l’an (Dans l’hypothèse où l’Ester serait inférieur à zéro, l’Ester sera alors réputé égale à zéro, la marge sera due.)
Paiement des intérêts	: Chaque mois par débit d’office
Frais de dossier	: 2500 €*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-43

Commission de mouvement	: Néant
Commission de non- utilisation	: 0,15 %
Tirage	: Crédit d'office (pas de minimum)
Remboursement	: Débit d'office (pas de minimum)
Montant minimum par tirage	: 0 €

Après en délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,
- **PRECISE** que les frais d'ouverture de ligne sont inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 30/06/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-44

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires
*Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP) 2026 – Mise à jour n°01-2026*

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-44

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires **Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2026 – Mise à jour n°01-2026**

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel des projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. Lors du BP 2026, par la délibération N°2026-04, les montants étaient les suivants : **AP** de « **229 085 516 € TTC** » et **CP** pour **2026** d'un montant de « **12 886 541 € TTC** ».

L'opération BA10 avait été initialement budgétée sur la base du coût des travaux. Toutefois, en cours de réalisation, des aléas ont entraîné une augmentation de ce coût. Il est ainsi proposé de majorer de 15 000 € TTC le montant de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les autorisations de programmes (AP) ainsi que leurs ventilations en crédits de paiements (CP),
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 30/06/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-45

DOMAINE ET PATRIMOINE
Acquisition de la parcelle EW17
Commune de Vauvert

Nomenclature : 3.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-45

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition de la parcelle EW17 Commune de Vauvert

Objet de la délibération

Dans le cadre de la gestion du système d'endiguement fluvial dit « de la rive droite », le SYMADREM souhaite acquérir la parcelle EW17 située sur la commune de Vauvert afin de créer une plateforme de retournement et un accès sécurisé à la digue.

Le SYMADREM peut librement, sans consultation obligatoire du Domaine, fixer le montant d'une acquisition lorsque cette dernière est inférieure à 180 000 €.

Le SYMADREM a proposé le 23 janvier 2026 à la SCI FARGO une acquisition de la parcelle susmentionnée pour un montant de 2 000 €.

Le propriétaire a répondu favorablement, le 23 février 2026 à l'offre financière.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-45

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière de la parcelle EW17 (commune de Vauvert) auprès de la SCI FARGO au prix de deux milles euros (2 000 €),
- **DEMANDE** à un assistant foncier de dresser l'acte correspondant en la forme administrative,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 30/06/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-46

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

Ressuyage Nord Camargue

Demande de financement– Etudes projet et travaux

Approbation des études d'Avant-Projet

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-46

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

**Ressuyage Nord Camargue
Demande de financement– Etudes projet et travaux
Approbation des études d’Avant-Projet**

Vu la délibération 2024_42 pour le financement des études d’Avant-Projet de l’opération de Ressuyage Nord-Camargue

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l’inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d’euros de dommage, a révélé la nécessité d’une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l’ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d’un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l’appel du grand delta en mars 2004 par les régions, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l’Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l’Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature, en mars 2007, du CPIER plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d’un second CPIER plan Rhône 2015/2020 ;
- la signature en septembre 2023 d’un troisième CPIER Plan Rhône 2021-2027.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l’échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d’ouvrage respectivement du SIAARCNB et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012.

Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d’ouvrage du SYMADREM se sont achevés en 2024.

L’opération de ressuyage de la Camargue insulaire était initialement pilotée par le parc naturel régional de Camargue avec une maîtrise d’ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l’ASCO Corrèze Major (via le SMGAS).

Une étude de 2013 par BRL a identifié les travaux prioritaires pour une meilleure évacuation des crues en Camargue insulaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-46

Suite à la prise de compétence GEMAPI par le SYMADREM au 1er janvier 2020, les projets de doublement de la capacité du puits de la Fourcade et de rénovation du puits de la Comtesse, prévus dans l'étude de 2013 de BRL, ont été relancés.

D'autres mesures ont été identifiées dans cette étude mais n'ont pas encore été réalisées, notamment sur les stations d'Albaron et Pierre du Lac.

Le doublement de la station d'Albaron imaginé dans l'étude BRLi de 2013 et chiffré à 4 millions d'euros HT par CECC, consistait à démolir la station actuelle et à en reconstruire une nouvelle.

Cette solution n'ayant convaincu ni l'exploitant/propriétaire de la station : l'ASCO Corrège Major, ni l'autorité compétente en matière de GEMAPI, le SYMADREM compte tenu de la robustesse actuelle de la station et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé de réorienter cette action par une nouvelle action, décrite ci-après.

Ces réflexions portent sur le ressuyage des inondations du nord de la Camargue mais s'élargissent à la problématique actuelle des besoins d'apports d'eau douce aux Vaccarès et en Camargue insulaire.

Les études AVP ayant été finalisées en début d'année 2026, il est demandé le financement des études projets, des travaux et éléments annexes liés au projet.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de valider les hypothèses retenues en Avant-Projet et de demander les financements pour la réalisation des études projet, des éléments annexes et des travaux de l'opération de Ressuyage Nord Camargue du SYMADREM.

3. Synthèse des études AVP

Les études d'Avant-Projet ont porté sur les 3 sous-opérations suivantes :

- Station d'Albaron : Diagnostic de la station et sécurisation des phénomènes érosifs en traversée de digue, mise aux normes électriques ainsi que le diagnostic sur les 4 pompes adjacentes à la station ;
- Station Pierre du Lac : rénovation électrique de la station et sécurisation de l'exutoire sous le remblai de la digue ;
- Clapets du Rousty au Vaccarès : Rénovation des clapets et création de pompes à vis d'Archimède.

L'ensemble des travaux précités représente une solution alternative au doublement de la station d'Albaron. Le doublement de la station d'Albaron est inscrit au plan Rhône et découle des mesures de ressuyage des eaux déversées en Camargue insulaire. Les travaux de la station d'Albaron sont inscrits au CPIER 2021-2027 et au PO Feder 2021-2027.

A l'issue des études AVP, les sous-opérations précitées apparaissent possibles avec la réalisation des mesures suivantes sur chaque site :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-46

Albaron :

Les pompes actuelles sont robustes et efficaces. Leur réhabilitation est favorisée. Cette rénovation s'accompagne de travaux sur le bâti en lui-même et le génie civil pour prolonger la durée de vie des ouvrages.

La réhabilitation des pompes s'accompagne d'adaptations et de rénovations sur la vantellerie et le dégrilleur existant, ainsi que de rénovations électriques.

Afin de garder la sécurité liée aux quatre pompes annexes de la station, celles-ci sont remplacées et leurs conduites sont également remises à neuf.

Enfin pour garantir l'étanchéité de la digue vis-à-vis des phénomènes érosifs existants et garantir la pérennité des ouvrages, la digue est remise à neuf au droit de la station.

Pierre du Lac :

Il est envisagé de réhabiliter les pompes existantes et de supprimer la haute vitesse sur celles-ci. En effet, la haute vitesse représente un risque pour l'intégrité des pompes et complique la rénovation de celles-ci. En parallèle, l'installation d'un dégrilleur sur portique est nécessaire ainsi que le remplacement de la vantellerie existante.

Vannes du Rousty

Les vannes actuelles sont rénovées et deux vis d'Archimède ainsi que le génie civil sont créées pour apporter un débit de 4 m³ chacune soit 8 m³ au total et remplir l'objectif de doublement de la capacité de ressuyage en cas de crue ou d'inondation tel qu'inscrit au Plan Rhône.

4. Chiffrage

Les travaux sont estimés comme suit :

Liste des ouvrages	Montant HT
Travaux ALBARON	
Réhabilitation des pompes	801 500,00
Rénovation dégrilleur	290 000,00
Travaux vantellerie amont	410 000,00
Travaux GC	750 000,00
Terrassement complet digue	375 000,00
Remplacement des 2 conduites DN1250	485 000,00
Remplacement des 4 pompes submersibles	587 000,00
Conduites aval pompes auxiliaires hors GC	126 000,00
Total HT	3 824 500,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-46

Liste des ouvrages	Montant HT
Travaux ROUSTY	
Station de pompage vis d'archimède	1 280 000,00
2 vannes du Rousty	135 000,00
Réalisation Génie Civil	800 000,00
Total HT	2 215 000,00
Travaux PIERRE DU LAC	
Solution réduction des puissances moteur	768 500,00
Installation d'un dégrilleur sur portique	300 000,00
Travaux sur ouvrage isolement	270 000,00
Traitement désordre (fontis) crête digue	200 000,00
Total HT	1 538 500,00
TOTAL HT TRAVAUX RESSUYAGE	7 578 000,00
TVA	1 515 600,00
TOTAL TTC TRAVAUX RESSUYAGE	9 093 600,00

Le chiffrage total est le suivant :

Poste	Montant (€ HT)
Travaux	7 578 000
MOE (8%)	605 000
SPS (0,5 %)	40 000
Détection et diagnostic	40 000
Dossiers réglementaires	50 000
Sous total opération	8 313 000
Divers et imprévus (≈ 8 %)	687 000
Total opération	9 000 000

5. Plan de financement

Le plan de financement est le suivant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-46

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	3 600 000
Union Européenne PO Feder	30 %	2 700 000
Autofinancement	30 %	2 700 000
Total	100 %	9 000 000

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	2 250 000
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue- Montagnette (ACCM)	5 %	450 000
Total	30 %	2 700 000

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les études d'Avant-Projet,
- **APPROUVE** la demande de financement de l'opération de Ressuyage Nord Camargue,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Opération de Ressuyage Nord Camargue		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	3 600 000 € HT
Union Européenne PO Feder	30 %	2 700 000 € HT
Autofinancement	30 %	2 700 000 € HT
Total (€ HT)		9 000 000 € HT

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-46

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Annexe : Maitrise d'œuvre d'avant-projet - opération de ressuyage du SYMADREM

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-47

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions à l'amiable*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-47

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions à l'amiable**

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, les modifications intervenues à la suite de l'élection du 20 mai 2026 des nouveaux élus siégeant au comité syndical, notamment en raison du changement de vice-président, afin d'autoriser ce dernier à signer les futurs actes administratifs de vente issus des démarches d'acquisitions amiables.

Les délibérations concernées sont les suivantes :

- 2024-43 sur les offres simples,
- 2025-28 sur les acquisitions foncières à l'amiable du terrier n°40,
- 2025-29 sur les indemnités d'éviction sur les terriers n°40, n°90 et n°240,
- 2026-06 sur le transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-47

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement les délibérations 2024-43, 2025-28, 2025-29 et 2026-06,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-48

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

*Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône
Acquisitions foncières*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-48

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône Acquisitions foncières

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône, les modifications intervenues à la suite de l'élection du 20 mai 2026 des nouveaux élus siégeant au comité syndical, notamment en raison du changement de vice-président, afin d'autoriser ce dernier à signer les futurs actes administratifs de vente issus des démarches d'acquisitions amiables.

Les délibérations concernées sont les suivantes :

- 2023_28 sur les offres simples,
- 2023_29 sur les indemnités d'éviction,
- 2023_47 sur l'acquisition foncière du T40 Phase 1 RD, M. Philippe SALTIEL
- 2024_45 sur la modification de la délibération n°2023-28,
- 2024_46 sur la modification de la délibération n°2023-29,
- 2025_26 sur la modification des offres simples T150 et T220 en Phase 2 RG,
- 2025_40 sur les offres simples des T350, T470 et T490 en Phase 2 RD,

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-48

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement les délibérations 2023-28, 2023-29, 2023-47, 2024-45, 2024-46, 2025-26 et 2025-40,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-49

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

*Acquisitions foncières à l'amiable
T.80– HEMERY/MAILIS*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-49

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

T.80– HEMERY/MAILIS

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-49

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale, calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent à rehausser la digue existante et à créer un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de remploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-49

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la Direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de Mme HEMERY Laurence et M. MAILIS Jérôme (T.80).

Les indemnités annoncées, dans la délibération 2024_43 sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- modification d'emprises en phase projet,
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées ou d'un changement de propriétaire, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du changement d'emprise et donc d'indemnités pour le terrier suivant :

- T.80 : Mme HEMERY Laurence et M. MAILIS Jérôme.

L'emprise sur la parcelle PL144 a été ajustée en phase projet .

L'indemnité annoncée dans la délibération 2024_43 est donc modifiée.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir auprès de Mme HEMERY Laurence et M. MAILIS Jérôme se décompose de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.80	Mme HEMERY Laurence et M. MAILIS Jérôme	PL 144	Numéro à définir après DMPC	277	449,00 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-49

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur le terrier n°80,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur le terrier n°80, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-50

LITTORAL

*Participation financière aux travaux d'entretien
de la digue à la mer à Beauduc*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-50

LITTORAL

Participation financière aux travaux d’entretien de la digue à la mer à Beauduc

1. Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune d’Arles attribue au Bénéficiaire, le SYMADREM, une participation exceptionnelle destinée à financer l’opération suivante : remise en état provisoire du revêtement de surface de la Digue à la Mer sur un linéaire de 4,2 km.

Ces travaux d’entretien de la digue à la mer sont nécessaires en raison de l’état actuel de la digue à la Mer.

En effet, ce tronçon de la digue à la Mer constitue un accès stratégique en cas d’évacuation des personnes qui se trouveraient à Beauduc et que dans ces conditions, il apparaît indispensable pour la commune de conserver ces accès opérationnels en complément de l’accès par le Clos d’Esclaux.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention jointe en annexe.

En l’espèce, la convention définit le coût prévisionnel des travaux d’entretien et le montant de la participation maximum de la commune d’Arles, soit 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention de participation financière entre la commune d’Arles et le SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-51

EXPLOITATION

*Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission
radioélectrique pour la fondation Tour du Valat*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-51

EXPLOITATION

Convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique pour la fondation Tour du Valat

Dans le cadre du déploiement du réseau de radiocommunication à haut niveau de sécurisation pour les besoins de surveillance des digues en période de crue, l'installation de sept points hauts a été nécessaire. Ces points hauts sont interconnectés par des liaisons de type faisceaux hertziens.

Le site de Mas-Thibert est relié à l'hôpital d'Arles, lui-même connecté au réseau informatique de la ville d'Arles.

Le 4 juin 2015, la fondation de la Tour du Valat a sollicité le SYMADREM pour obtenir l'autorisation d'installer des équipements radio sur un de nos points hauts - le pylône de Mas-Thibert, mais également de bénéficier du lien entre les sites de Mas-Thibert et l'hôpital d'Arles.

En effet, ce centre de recherche souhaite bénéficier d'une liaison internet plus performante.

Dans ce cadre, la Tour du Valat a installé, à ses frais, des équipements complémentaires, notamment :

- des équipements aériens sur le pylône de Mas-Thibert ;
- des équipements dans la baie extérieure de Mas-Thibert et dans la baie intérieure de l'hôpital d'Arles.

Par ailleurs, une partie des équipements radio du SYMADREM a été mutualisée et mise à disposition.

Une convention de mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique a ainsi été établie entre le SYMADREM et la Tour du Valat le 2 mars 2016. Cette convention étant arrivée à échéance, le SYMADREM procède à son renouvellement (convention jointe en annexe).

Ce contrat fait l'objet d'une redevance annuelle de 4 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre le SYMADREM et la Fondation de la Tour Du Valat pour la mise à disposition d'infrastructures de transmission radioélectrique sur le site de Mas-Thibert pour une durée de 10 ans renouvelable,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 4 500 € (montant révisé annuellement en fonction de la variation des indices et non assujettie à la TVA),
- **AUTORISE** le président à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-52

GEMAPI

Station des eaux bleues

*Signature d'une convention de superposition d'affectations entre
le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM*

Nomenclature : 9.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-52

GEMAPI

Station des eaux bleues

Signature d'une convention de superposition d'affectations entre le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM

1. Préambule

Le SYMADREM, en tant qu'autorité gémapienne, assure notamment la gestion du système d'endiguement de la rive gauche du Rhône et le ressuyage des eaux déversées du Rhône dans la plaine de Boulbon lors d'inondations.

Dans ce cadre, il est le gestionnaire de la station des eaux bleues, située sur la commune de Tarascon.

Le génie civil de la station des eaux bleues supporte la voirie départementale RD 81A au PR 1+213. Le département des Bouches-du-Rhône est le gestionnaire de cette voirie.

En application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété, une convention de superposition d'affectations doit être signée entre les deux parties.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention jointe en annexe.

En l'espèce, la convention définit les attributions et obligations respectives du SYMADREM et du département des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectations entre le département des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-53

GEMAPI

*Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac
Demande de financement rectifiée– Etudes projet et travaux
Abrogation partielle de la délibération 2025_24*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 29 juin à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 juin 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0) :

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Jérémie BECCIU (11 voix) à Pierre RAVIOL, Charly CRESPE (12 voix) à Philippe BROUSSES.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Yves MARIOTTINI, Marie-Pierre CALLET.

PRESENTS : 11 titulaires

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 185 VOIX

Monsieur Juan MARTINEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° : 2026-53

GEMAPI

Création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac
Demande de financement rectifiée – Etudes projet et travaux
Abrogation partielle de la délibération 2025_24

Vu la délibération 2025_24 pour le financement de la création d'un By-Pass sur la station de Pierre-du-Lac

1. Préambule

La délibération 2025_24 faisait apparaître une demande de financement du By-Pass Création sur la station de Pierre-du-Lac à hauteur de 35 % pour le département des Bouches-du-Rhône.

Suite au vote de la commission permanente du département, à un pourcentage de 30 % , il convient de mettre à jour le plan de financement correspondant aux travaux inscrits dans la convention multipartite pour le ressuyage de la Camargue insulaire et apport d'eau douce dans le système Vaccarès.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier la précédente délibération de demande de financement pour la réalisation des études projet et des travaux d'un ouvrage bypassant la station de pompage de Pierre-du-Lac en modifiant les taux de financement appliqués au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et à la ACCM. .

3. Mise à jour du plan de financement

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	60 %	300 000
Autofinancement	40 %	200 000
Total	100 %	500 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-53

L'autofinancement de l'ouvrage est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	30 %	150 000
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	10 %	50 000
Total	40 %	200 000

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise à jour du plan de de financement du projet de création d'un by-pass sur la station de Pierre-du-Lac,
- **ABROGE partiellement la délibération N°2025_24 pour la partie concernant le plan de financement,**
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 03/07/2026

Qualité : Président